



CFVU du 7 décembre 2023

Avis n° CFVU 20231207_15 – Critères généraux d'examen des candidatures à l'entrée en master 1 pour l'année universitaire 2024-2025

- Vu le code de l'éducation article 612-6 et suivants ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Avis n° CFVU 20231207_15 – Critères généraux d'examen des candidatures à l'entrée en master 1 pour l'année universitaire 2024-2025

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU avant délibération du CA du 22/12/2023

Les éléments pris en compte par les commissions d'examen des candidatures à l'entrée en second cycle universitaire en 2024-2025 sont ceux listés en annexe.

Avis favorable de la CFVU, avant délibération du CA.

Décompte des voix : 29

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7

Fait à Poitiers, le 07/12/2023

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Critère généraux d'examens des vœux des candidatures à l'entrée en Master 1 en 2024-2025 :

Champ d'évaluation	Rappel des Critères généraux	Critères retenus par la Commission d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance
Résultats académiques	Notes des années post-bac ; Relevé de notes des années post-bac	Appréciation quantitative des résultats du candidat Appréciation qualitative de la trajectoire du candidat	Notes, nombre d'années suivies, parcours suivi	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir faire	CV ; relevé de notes ; certifications	Prise en compte des stages, expériences professionnelles	Périodes en milieu professionnel, le cas échéant certification et niveau	Très important
Savoir-être	Entretien oral ; CV ; lettre de motivation	Qualité de la présentation Qualité formelle des documents	Présentation orale ; pièces du dossier	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Lettre de motivation ; CV	Cohérence du projet du candidat avec la formation demandée	Qualité de la réflexion sur ses motivations, qualités d'argumentation	Très important

Critères rédigés pour affichage au public:

Critère 1 : les résultats académiques par le biais des notes des années post-bac contenues dans les relevés de notes. Il conduit à une évaluation quantitative des résultats et une évaluation qualitative de la trajectoire du candidat (notes, nombre d'années et parcours suivis). Critère très important

Critère 2 : les compétences acquises, les acquis méthodologiques, le savoir-faire, par le biais du CV, des relevés de notes et des certifications. Il conduit à la prise en compte des stages, des expériences professionnelles, et le cas échéant des certifications. Critère très important

Critère 3 : le savoir-être, par le biais de l'entretien oral, le CV et la lettre de motivation. Il permet de prendre en compte la qualité de la présentation et la qualité formelle des documents. Critère important

Critère 4 : la motivation, la connaissance de la formation et la cohérence du projet par le biais de la lettre de motivation et du CV. Il permet d'évaluer la cohérence du projet du candidat avec la formation demandée, sa motivation et ses qualités d'argumentation. Critère très important